



NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LES VEHICULES EQUIPES D'UNE ATTACHE- REMORQUE

Date de publication : 7/02/2001

L'Arrêté Royal réglementant le contrôle des véhicules équipés d'un dispositif d'accouplement entre en vigueur ce lundi 2 juillet 2001. Cette loi s'applique aux voitures, véhicules mixtes et minibus.

Concrètement cela implique que :

- les nouveaux véhicules, équipés d'un dispositif d'accouplement, affectés comme tracteur de remorque avec une MASSE MAXIMALE AUTORISEE \leq 750 kg ou comme porte-vélo, seront soumis à partir du 02.07.2001 à un **contrôle partiel**.
L'inspecteur effectuera le contrôle du dispositif d'accouplement et de sa fixation.
Le tarif de ce contrôle s'élève à 350 BEF (8,68 €).
Il est effectué avant la mise en circulation en Belgique et ensuite chaque année dès que le véhicule aura atteint 4 ans d'âge.
- les nouveaux véhicules, équipés d'un dispositif d'accouplement, affectés comme tracteur de remorque avec une MASSE MAXIMALE AUTORISEE $>$ 750 kg seront soumis à un **contrôle complet**.
Le tarif de ce contrôle est de 1.100 BEF (27,27 €) ou 1.220 BEF (30,24 €) lors d'une première mise en circulation pour les véhicules à essence et 1.330 BEF (32,97 €) ou 1.450 BEF (35,94 €) lors d'une première mise en circulation pour les véhicules diesel.
Ce contrôle est effectué avant la mise en circulation en Belgique et ensuite chaque année.

Les clients qui, suite à la loi du 01.01.1999, ont déjà présenté leur véhicule équipé d'un dispositif d'accouplement pour une remorque dont la masse maximale autorisée \leq 750 kg ou pour un porte-vélo –qui a par conséquent déjà subi un contrôle complet à ce titre– peuvent faire appel à une régularisation. Cela signifie que ces véhicules recevront, à partir du 02.07.2001, un certificat de visite valable jusqu'au moment où le véhicule aura 4 ans d'âge.

Cette régularisation implique des frais administratifs d'un montant de 230 BEF (5,70 €). A cette occasion le client n'est pas obligé de présenter le véhicule. Il suffit de se rendre à la station d'inspection muni des documents (certificat d'immatriculation, certificat de conformité et certificat de visite valable) du véhicule en question.

**Les journalistes qui souhaitent de plus amples renseignements peuvent s'adresser à
Katrien De Coster - PUBLIC RELATIONS – 0486/13.43.97.**

